

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

L'affaire des faux
passeports dans
le football professionnel

DROITS ET LIBERTÉS

Convention européenne
des droits de l'homme

ENVIRONNEMENT

L'obligation de prendre les
règlements d'application
de la loi « Littoral »

FONCTION PUBLIQUE

Le recours aux agents non
titulaires de la fonction
publique territoriale

URBANISME

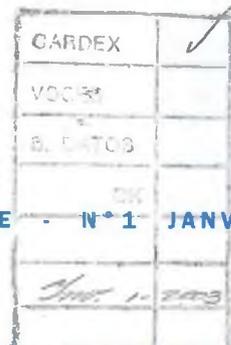
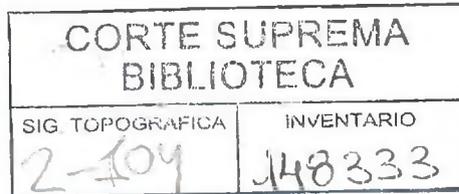
Sécurité et insécurité
juridiques après la loi SRU

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Le juge administratif
français et l'effet direct
des engagements
internationaux

Le Conseil
constitutionnel
peut-il être soumis
à un contrôle du juge
administratif ?

- La loi inconstitutionnelle
- Transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
Docteur à l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail: rfda@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Tél. rédaction: 01 40 64 53 97
Fax: 01 40 64 54 66
E-mail: a.courvasier@daloz.fr

Secrétaire de rédaction :
Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Corinne Ménager
Chef de produit: Véronique Prugniaud

ABONNEMENT

Relations clients: Yvette Nay

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél.: 0820 800 017
Fax: 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement (1 an):

France 160 €
Étranger 176 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 66739
ISSN 0763-1219

ARTICLES

**Le Conseil constitutionnel
peut-il être soumis à un contrôle
du juge administratif ?**
(CE, Ass., 25 oct. 2002, *Brouant*)

1. Conclusions
par Guillaume Goulard 1
2. Points de vue sur l'arrêt *Brouant*
- par Louis Favoreu 8
- par Pascale Gonod et Olivier Jouanjan . 14
- Document annexe
(TA Paris, 11 oct. 2002, *Feler*) 22

La loi inconstitutionnelle
par Karine Michelet 23

**Actualité, continuité et difficultés
des transferts de compétences entre
l'Etat et les collectivités territoriales**
par Jean-Marie Pontier 35

RUBRIQUES

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Étude
**Troisième mi-temps au sein du prétoire :
l'affaire des faux passeports dans le
football professionnel et le juge**
par Jean-Marc Duval 47

Annexe
(CE, Sect., 25 juin 2001, *Société à objet sportif*
« Toulouse Football Club ») 57

BIENS ET TRAVAUX

Jurisprudence
**La protection du domaine public
maritime naturel à l'épreuve
de l'évolution des idées et du droit**
(note sous CE, 6 mars 2002,
Mmes Triboulet et Brosset-Pospisil)
par René Hostiou 60

**La volonté de l'administration
d'incorporer un bien au domaine public**
(note sous CAA Paris, 27 sept. 2001,
Institut de France)
par Laure Marcus et Alix Perrin 67

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Jurisprudence
**La désignation d'un administrateur
provisoire liquidateur
par la Commission bancaire**
(concl. sur CE, 3 avr. 2002, *Beodratska
Banka ad Beograd*)
par Alain Seban 74

**L'opposabilité à la clientèle des clauses
liant l'opérateur à l'autorité concédante**
(note sous Comm. régul. électricité, 27
juin 2002, *SEMMARIS c/ EDF*)
par Pierre Sablière 77

DROITS ET LIBERTÉS

**Droit administratif et Convention
européenne des droits de l'homme**
Études
**Délai raisonnable du procès, recours
effectif ou déni de justice ?**
De l'arrêt *Kudla* de la Cour européenne des
droits de l'homme à l'arrêt *Magiera* du
Conseil d'Etat. Le trésor et la perle
ou le filet ?
par Joël Andriantsimbazovina 85

**L'émergence d'un droit à des conditions
de détention décentes garanti par
l'article 3 de la Convention européenne
des droits de l'homme**
par Bertrand Ecochard 99

**Juge des comptes et article 6
de la Convention européenne
des droits de l'homme :**
vers une juridictionnalisation accrue ?
par Laurent Sermet 109

ENVIRONNEMENT

Étude
**L'obligation, pour le gouvernement,
de prendre les règlements d'application
de la loi « Littoral »**
par Clotilde Deffigier 116

Annexe
(CE, 28 juillet 2000, *Association France Nature
Environnement*) 124

FONCTION PUBLIQUE

Étude
**Le recours aux agents non titulaires
de la fonction publique territoriale :**
**peut-il encore exister un principe
du contrat à durée déterminée ?**
par Laura Derridj 126

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Jurisprudence

Le droit d'accès aux documents administratifs est-il une garantie fondamentale pour « l'exercice des libertés publiques » au sens de l'article 34 de la Constitution ?
(concl. sur CE, 29 avr. 2002, *Ullmann*)
par Denis Piveteau 135

URBANISME

Étude

Sécurité et insécurité juridiques après la loi « Solidarité et renouvellement urbains »
par Patrick Hocreître. 141

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Étude

Le juge administratif français et l'effet direct des engagements internationaux
par Hélène Tigroudja 154

CONSEIL D'ÉTAT 169

Arrêts et avis récents
(1er novembre 2002 - 31 décembre 2002)
par Philippe Terneyre 169

TABLES 210

Table alphabétique des matières . 210

Table chronologique des avis et des décisions rapportés. 210

L'ÉQUIPE DE LA RFDA VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX POUR L'ANNÉE 2003



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.